

Loi de boucllement de la loi N° 10045 ouvrant une subvention cantonale d'investissement de 8 597 000 F pour la construction de l'extension des établissements publics pour l'intégration de Thônex II (11383)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10045 du 12 octobre 2007 se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	8 597 000 F
• dépenses brutes réelles	8 597 000 F
• non dépensé	0 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.